

**NATIONS  
UNIES**



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-82-PT

Date : 30 mars 2007

Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL**

**Devant :** M. le Juge Fausto Pocar, Président

**Assisté de :** M. Hans Holthuis, Greffier

**Ordonnance rendue le :** 30 mars 2007

**LE PROCUREUR**

c/

**Ljube BOŠKOSKI  
Johan TARČULOVSKI**

**ORDONNANCE PORTANT AFFECTATION D'UN JUGE À UNE AFFAIRE  
PORTÉE DEVANT UNE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

**Le Bureau du Procureur :**

M. Dan Saxon  
M. Anees Ahmed

**Les Conseils des Accusés :**

Mme Edina Rešidović pour Ljube Boškosi  
M. Antonio Apostolski pour Johan Tarčulovski

**NOUS, FAUSTO POCAR**, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

**VU** l'Ordonnance attribuant une affaire à une Chambre de première instance rendue par le Président du Tribunal international le 16 mars 2005,

**VU** la composition de la Chambre de première instance II du Tribunal international, fixée dans le document IT/245 daté du 12 mai 2006,

**ATTENDU** que l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international autorise le Président du Tribunal international à coordonner les travaux des Chambres,

**ATTENDU**, en outre, que l'article 27 C) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international autorise le Président du Tribunal international à affecter temporairement un membre d'une Chambre de première instance ou de la Chambre d'appel à une autre Chambre,

**VU** les impératifs du Tribunal international tenant à l'organisation des procès et à l'attribution des affaires,

**AFFECTONS**, avec effet immédiat, le Juge Christine Van Den Wyngaert à la Chambre de première instance II, pour siéger dans l'affaire n° IT-04-82-PT, *Le Procureur c/ Ljube Bošković et Johan Tarčulovski*.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 30 mars 2007  
La Haye (Pays-Bas)

Le Président  
du Tribunal international  
*/signé/*  
Fausto Pocar

[Sceau du Tribunal international]